

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2012

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Pierre, PASCAL Paul, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, GAILLARD Annette, CHATZOPOULOS Eliane, COLETTA Eliane, PASCAL Sandrine, AGOSTINELLI Mireille, MISTRAL Jacqueline, RAME Jean-Marie, GAIDON Jean, ABFELBERG Magali, FABRE Claude, GIMBERT Sylvia, COULOMB Jean-Jacques, DEPUSET Frédérique, SOMA Jacques, LEPRETRE Patricia.

### ABSENTS REPRESENTES :

M M. POLLUS Alfred donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.  
Mme DELLAVALLE Christine donne procuration à M. CASTINEL Louis.

### ABSENTS NON REPRESENTES :

M. ZOTIAN André.  
Mme COLLOMBON Danièle  
Mme TRICON Karine.  
Mme BUFFA Laetitia  
M. BIAVA Patrick.



Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 janvier 2012.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité. (Les élus de l'opposition ne participent pas au vote).




### DELIBERATION N° 1 : OBJET : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant le vote de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. M. le Maire présente au Conseil Municipal ses objectifs pour 2012.

Mmes COLLOMBON et BUFFA quittent la salle du Conseil et ne participent pas au vote.

Le Maire entendu le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité, prend acte que le débat d'orientations budgétaires 2012 a bien eu lieu.



## **DELIBERATION N° 2 : DROITS DE PLACE POUR VIDE GRENIER**

Dans le cadre de l'animation du village, la commune souhaite organiser chaque année deux vide-greniers dans les Bd de la Libération et des Martyrs de la Résistance. Les droits de place pourraient être fixés à 15 € pour 4ml.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'organiser 2 vide-greniers par an sur la Commune ;
- De fixer à 15 € les droits de place pour un emplacement de 4 ml.
- D'offrir la gratuité de l'emplacement pour les enfants de moins de 15 ans domiciliés sur la Commune.
- D'approuver le règlement.

## **DELIBERATION N° 3 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR – EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES**

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités et établissements qui en font la demande, l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.
- Adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe.
- Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION à Hyères, le 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour une durée de 12 mois. Il sera reconduit annuellement par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité. Pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

